



17/09/24

Décision N° **18240793** /MINESUP/UIECC du **18 SEPT 2024**
portant ouverture aux Camerounais du **concours d'entrée en première année de formation des Ingénieurs** (grade de master) de l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina de l'Université Inter-États Congo-Cameroun et fixant le nombre de places ouvertes, au titre de l'année académique 2024-2025.

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur

- Vu la Constitution ;
Vu la Convention du 21 décembre 2012 entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République du Congo portant création de l'Université Inter-États ;
Vu le décret n° 2018/4821/PM du 05 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de pilotage du Projet d'implantation de l'Université Inter-États Cameroun-Congo ;
Vu L'arrêté n° 15/00081/MINESUP du 22 juin 2015 portant nomination d'un Responsable au Comité national de pilotage du Projet d'implantation de l'Université Inter-États Cameroun-Congo à Sangmélina ;
Vu la résolution n° 2019-06/MINESUP/CNP/UIECC du 12 juillet 2019 du Comité national de pilotage du Projet d'implantation de l'Université Inter-États Cameroun-Congo approuvant l'appellation École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina en tant que dénomination provisoire de l'Établissement de l'Université Inter-États dispensant les formations du domaine des TIC à Sangmélina ;

Sur proposition du Coordonnateur Administratif et Académique Provisoire de l'Université Inter-États Congo-Cameroun à Sangmélina,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement des Camerounais en première année de formation des ingénieurs (05 ans, grade de master) à l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina de l'Université Inter-États Congo-Cameroun (ESIGN) aura lieu le **samedi 26 octobre 2024**, au titre de l'année académique 2024-2025.

Article 2 : Le recrutement des étudiants congolais relève de la compétence de leur État (mode et date de sélection des candidats).

Article 3 : (1) Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux Camerounais âgés de 22 ans au plus à la date du concours.

(2) Le nombre de places ouvert aux Camerounais est reparti ainsi qu'il suit :

- **Création et Design Numérique** : 60 places ;
- **Ingénierie Numérique Sociotechnique** : 60 places ;
- **Ingénierie des Systèmes Numériques** : 75 places.

Article 4 : (1) Le concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme de fin d'études du second cycle de de l'enseignement secondaire général ou technique.

(2) Les candidats titulaires de diplômes étrangers au Cameroun doivent présenter, soit une décision réglementaire d'équivalence délivrée par le ministère de l'enseignement supérieur, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence au ministère de l'enseignement supérieur. Toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la décision accordant l'équivalence à leur diplôme.

Article 5 : (1) Le concours se déroulera, pour les ressortissants camerounais, en une seule session **le samedi 26 octobre 2024** dans les centres d'examen suivants :

- BAFOUSSAM ;
- DOUALA ;
- GAROUA ;
- SANGMÉLIMA ;
- YAOUNDÉ.

(2) Un communiqué du Coordonnateur de l'Université Inter-Etats Congo-Cameroun à Sangmélina précisera en tant que de besoin, pour chaque centre de concours ouvert au Cameroun, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

(3) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début des épreuves, munis d'une pièce d'identité valide.

Article 6 : (1) Les exigences de conformité des diplômes aux parcours de formation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

PARCOURS	DIPLÔMES EXIGÉS
Création et Design Numérique	Diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire général ou technique tous domaines confondus, obtenu avec une note au moins égale à 10/20 ou au grade C dans une épreuve de mathématiques ou d'informatique de l'examen.
Ingénierie Numérique Sociotechnique	
Ingénieries des Systèmes Numériques	Diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire dans les domaines scientifiques ou des techniques industrielles.

(2) Pour les titulaires du GCE Advanced Level (GCE-AL), l'épreuve de mathématiques ou d'informatique exigée à l'alinéa ci-dessus peut être obtenu au GCE Ordinary Level (GCE-OL).

Article 7 : Les diplômés de l'enseignement secondaire ayant les performances minimales indiquées ci-dessous bénéficient d'une admission directe sur titre en plus du nombre de places ouvertes au concours après constitution du dossier de candidature au concours :

- « **Five papers with four A grades** » pour les titulaires du GCE-AL ;
- « **Mention Très Bien** » pour les séries scientifiques de l'enseignement général francophone;
- « **Mention Bien** » pour les séries non scientifiques de l'enseignement général francophone;
- « **Mention Bien** » pour les séries de l'enseignement technique francophone.

Article 8 : (1) Le concours comporte deux épreuves :

Parcours	Épreuve 1 (3 heures)	Épreuve 2 (2 heures)
Création et Design Numérique	Test de raisonnement numérique	Test de raisonnement logique
Ingénierie Numérique Sociotechnique		
Ingénieries des Systèmes Numériques	Test de mathématiques et informatique	

(2) L'évaluation des candidats se fait sur la base d'une note générale calculée à partir des éléments constitutifs et des poids suivants :

- Note de dossier : 20 pts
- Note de l'épreuve 1 : 30 pts
- Note de l'épreuve 2 : 50 pts.

Article 9 : Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes datant de moins de trois mois :

- a. Une fiche individuelle dûment remplie en ligne, imprimée et timbrée par le candidat disponible sur le site internet de l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique : www.esign.cm.
- b. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original du document d'acte de naissance.
- c. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original ou du document qui en tient lieu (Attestation de réussite) du Diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire correspondant au parcours de formation sollicité. Les titulaires du GCE AL doivent l'avoir obtenu avec deux matières au moins, à l'exclusion du « *Religious Studies* ».
- d. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original ou du document qui en tient lieu (Attestation de réussite) du Diplôme de Probatoire pour les titulaires d'un Diplôme camerounais de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire francophone ou du Diplôme de GCE OL obtenu avec cinq matières au moins en une même session, à l'exclusion du « *Religious Studies* » pour les titulaires du GCE AL.
- e. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original du relevé de notes attestant que le candidat a obtenu une note au moins égale à 10/20 ou au grade C dans une épreuve de mathématiques ou d'informatique.
- f. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original de la décision d'équivalence à un diplôme de fin d'études secondaires du Cameroun ou du Congo ou, à défaut le récépissé de la demande d'équivalence du diplôme pour les titulaires de diplômes étrangers.
- g. Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à faire des études supérieures.
- h. Un extrait de casier judiciaire.
- i. Un reçu de paiement de Vingt-cinq mille (25 000) francs CFA de frais de concours (non remboursable) payable dans **toutes les agences Express Union S.A du Cameroun**.
- j. Une enveloppe de format A4 timbrée et portant l'adresse du candidat.
- k. Deux photos (4×4) d'identité.

Article 10 : Les dossiers complets doivent être déposés **au plus tard le mardi 22 octobre 2024** à l'un des lieux indiqués ci-après :

- Campus de l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique à Sangmélima ;

- Service du courrier du Ministère de l'Enseignement Supérieur à Yaoundé ;
- Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires à Bafoussam, Douala ou Garoua.

Article 11 : (1) Chaque candidat admis devra être en possession d'un accès internet privé et d'un ordinateur portable personnel de caractéristiques minimales : processeur core i5, Ram 8 Go, disque dur 500 Go ssd.

(2) Le logement, l'installation et les soins médicaux à Sangmélina sont de la responsabilité de chaque candidat admis.

Article 12 : Le Coordonnateur de l'Université Inter-Etats Congo-Cameroun à Sangmélina est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et en anglais partout où besoin sera./.

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO